

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2019/11/28/2019042782/justel>

Dossier numéro : 2019-11-28/12

Titre

28 NOVEMBRE 2019. - Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale octroyant une dotation de 21.369.928 EUR à la Société des Transports Intercommunaux de Bruxelles pour l'évolution de l'offre en 2019

Source : REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Publication : Moniteur belge du 11-12-2019 page : 111303

Entrée en vigueur : 28-11-2019

Table des matières

Art. 1-8

Texte

Article [1er](#). Une dotation de 21.369.928 EUR pour l'évolution de l'offre est octroyée à la STIB, rue des Colonies 62, 1000 Bruxelles.

La dotation sera liquidée selon les modalités suivantes :

- Une tranche unique de 21.369.928 EUR pour le 20 octobre 2019.

Ces montants seront versés sur le compte de transit n° BE49 0912 3102 9171 ouvert au nom de la STIB.

La STIB est autorisée à effectuer des tirages de façon automatique et gratuite sur le compte susmentionné, dans la mesure de ses besoins réels de trésorerie.

[Art. 2](#). La dotation est imputée à l'allocation de base 18.003.15.02.4140 du budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2019.

La dotation est gérée par la Direction Autorité organisatrice de la Mobilité, Service public régional de Bruxelles, Bruxelles Mobilité, CCN, rue du Progrès 80, boîte 1 à 1035 Bruxelles.

[Art. 3](#). La dotation vise à couvrir l'évolution de l'offre en 2019 (article 61 du contrat de gestion).

La dotation est accordée pour l'année budgétaire 2019.

[Art. 4](#). Les conditions d'octroi et d'utilisation de la dotation sont précisées dans le contrat de gestion.

[Art. 5](#). Il sera fait mention du soutien de la Région de Bruxelles-Capitale, de son logo et/ou du logo de Bruxelles Mobilité lors de toute communication de la STIB relative à l'objet de la dotation, quel qu'en soit le support.

Dans toute reproduction du logo de la Région de Bruxelles-Capitale, la STIB veillera à respecter scrupuleusement la charte graphique du Service public régional de Bruxelles d'août 2014, disponible auprès du Service public régional de Bruxelles, Boulevard du Jardin Botanique, 20 à 1035 Bruxelles, e-mail : info@sprb.brussels.

[Art. 6](#). La présente dotation est soumise à toutes les dispositions contenues dans l'ordonnance organique du 23 février 2006 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle, en particulier ses articles 92 à 95. Toutes les obligations mises à charge de la STIB par le présent arrêté et le Contrat de gestion visé à l'article 4 constituent des conditions au sens de l'article 94 de l'ordonnance précitée, tout comme le respect intégral des dispositions législatives et réglementaires applicables à l'exécution de l'objet de la présente dotation, en particulier la réglementation des marchés publics lorsqu'elle est applicable.